

## PARTICIPANT

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Téléphone : ..... Portable : .....

Email : .....

## FACTURATION ENTREPRISE\*

*\*Si la facture de la formation doit être émise au nom de votre société merci de bien vouloir remplir ce champ.*

Société : .....

Nom Gérant : ..... Prénom Gérant : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : ..... Pays : .....

Téléphone : ..... Portable : .....

Email : .....

## FORMATION(S) CHOISIE(S)

- BARISTA - CAFÉ (3jours – 21h) ..... 940 € HT      Date : .....
- LATTE ART (2jours – 14h) ..... 740 € HT      Date : .....
- BARISTA & LATTE ART - PARIS (5jours – 35h) ..... 1680 € HT      Date : .....
- DEGUSTATION & COFFEE BREWING (2jours – 14 h) ..... 590 € HT      Date : .....
- TORREFACTION (3jours – 21 h) ..... 1190 € HT      Date : .....
- COFFEE-FLAIR (2jours – 14 h) ..... 590 € HT      Date : .....
- BARTENDING (3jours – 21 h) ..... 890 € HT      Date : .....
- FLAIR (2jours – 14 h) ..... 490 € HT      Date : .....
- CQP BARMAN DU MONDE DE LA NUIT (15jours-120 h) ..... 4440,00 € HT      Date : .....
- FORMATION À DOMICILE ..... 750€ HT/j      Date : .....  
(Conseillée à partir de 3 élèves par établissement – Maximum 5 personnes)

Je déclare avoir pris connaissance du règlement et j'en accepte les conditions :

**Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :** .....

### AUTORISATION PARENTALE OBLIGATOIRE POUR LES MINEURS :

Je soussigné(e) ..... père / mère de .....  
Né(e) le ..... à ..... Pays ..... autorise mon fils / ma fille à participer au cours dispensé par la société BBS et dégage la société BBS de toute responsabilité légale pour d'éventuels dommages que mon fils / ma fille pourrait causer à des tierces personnes ou à lui / elle-même pendant la durée intégrale des formations BBS.

### Art. 1 – INSCRIPTION

- Ouverte à tous sans demande particulière de formation, de titre ou d'expérience professionnelle.
- Les cours BBS sont limités en nombre. Il est donc important de renvoyer les présents feuillets (Fiche inscription et Conditions générales) signés pour acceptation, par courrier ou e-mail. Fera alors foi la date de réception du feuillet d'inscription accompagné de l'acompte correspondant.
- Le nombre maximum de participants pour aux cours ne devra pas dépasser les 12 personnes. En cas de désistement, la société aura recours à l'ordre logique de la liste d'attente.
- L'inscription au cours de niveau avancé (Coffee Brewing, Flair, Latte Art, Coffee Flair). devra obligatoirement être précédée par la participation au cours de niveau basique .
- Un acompte confirmatoire de 400 euros est demandé pour la réservation de la formation. Si la personne ne se présente pas en formation l'acompte sera encaissé par la société BBS le premier jour de la date du stage choisi. En aucun cas le stagiaire fera une opposition bancaire à l'encaissement du chèque de caution. Chèque à l'ordre de BBS FORMATION – Adresse : ZA LA VERDIERE 1 - 10b, rue Ampère 13880 Velaux. Dans le cas d'une prise en charge par un organisme financeur, l'acompte n'est pas demandé.
- Le tarif des formations n'inclut pas les frais de voyage, de déplacement et de séjour qui sont à la charge du participant.
- Les prix des formations indiqués dans le présent document sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018.

### Art. 2 – MODALITE DE PAIEMENT

- Le solde du montant de la formation devra être remis à la société BBS au plus tard le premier jour de la formation. Celui-ci pourra être réglé par chèque, virement bancaire ou en espèces.
- Dans le cas d'une prise en charge par un organisme financeur, l'acceptation de la prise en charge devra nous être remise avant le début de la formation.

### Art. 3 – SERVICES INCLUS

- Le tarif des formations inclut l'ensemble des produits de consommation, du manuel de cours et de tout autre matériel nécessaire à la formation.
- A la fin de la session de cours, chaque participant se verra remettre une certificat de fin de stage.

### Art. 4 – DURÉE & HORAIRES DES COURS

- La durée et horaires des sessions de formation sont stipulés sur le programme annexé à la convention ou au contrat de formation professionnelle.
- Le participant devra se présenter au centre de formation 15 minutes avant le début des formations pour toute la durée de la session.

### Art. 5 – ANNULATION DU PARTICIPANT, CHANGEMENT DE SESSION OU CESSATION ANTICIPÉE DE LA FORMATION

- Toute annulation, pour quelque motif qu'il soit, devra être notifiée au centre de formation par courrier recommandé avec accusé de réception au moins 7 jours ouvrables avant .
- L'annulation ne donne droit au remboursement total ou partiel du versement effectué à l'inscription. Celui-ci reste bloqué jusqu'à la nouvelle inscription du participant aux sessions BBS (sous conditions de réinscription dans les 6 mois à venir. A partir du 6<sup>ème</sup> mois, l'acompte sera considéré comme caduque).
- La cessation anticipée de la formation par un stagiaire ne donne droit à aucun remboursement du paiement de la formation. Toute formation entamée se voit dans l'obligation d'être suivie jusqu'à sa conclusion. Dans le cas d'une prise en charge de la formation, la personne physique ou morale, bénéficiaire, devra alors régler les jours manqués par le stagiaire afin de compléter le règlement de l'organisme payeur de formation.

### Art. 6 – ANNULATION OU MODIFICATION DE L'ORGANISME DE FORMATION

- La société BBS se réserve le droit d'annuler ou de modifier le calendrier des cours sans procéder au remboursement des sommes versées à l'inscription. Dans un tel cas, le participant ne perdra pas la somme versée et de nouvelles dates seront convenues.

### Art. 7 – RESPONSABILITÉ

- Chaque participant aux formations est responsable de sa propre personne durant l'ensemble de la session et déclare dégager la société BBS FORMATION de toute responsabilité en cas d'éventuels dommages causés à une tierce personne ou à tout objet pendant l'intégralité de la formation. L'inscription d'un mineur sera uniquement prise en compte à la réception d'une autorisation parentale.

### Art. 8 – LITIGE

- Si une contestation ou un différent n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Marseille sera seul compétent pour régler le litige.

**SIGNATURE** précédée de la mention « lu et approuvé » :

.....